



16ème législature

Question N° : 10173	De M. David Habib (Non inscrit - Pyrénées-Atlantiques)	Question écrite
Ministère interrogé > Ville et logement		Ministère attributaire > Logement
Rubrique >logement : aides et prêts	Tête d'analyse >Financement ADIL	Analyse > Financement ADIL.
Question publiée au JO le : 18/07/2023 Réponse publiée au JO le : 24/10/2023 page : 9479 Date de changement d'attribution : 21/07/2023		

Texte de la question

M. David Habib appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, sur les difficultés de financement rencontrées par le réseau des agences départementales d'information sur le logement (ADIL). Créé sous l'impulsion des pouvoirs publics, le réseau ANIL-ADIL constitue un acteur majeur, au plus près des citoyens, pour favoriser la mise en œuvre des politiques publiques en lien avec le logement. Il n'a cessé de développer son expertise et plus particulièrement ces dernières années, dans les domaines de la prévention des impayés locatifs et des expulsions, la lutte contre la non décence ou encore l'amélioration de l'habitat et la rénovation énergétique. Il est présent dans 86 départements et de nouveaux projets d'ADIL sont en cours de réflexion dans des départements non pourvus. Les ADIL peuvent compter sur trois sources de financements nationaux leur permettant de structurer leur modèle économique et de pérenniser l'exercice de leur mission socle d'information sur tous les aspects du logement : l'État, la CGLLS et Action logement. Chaque ADIL dispose également de financements locaux qui viennent conforter leurs actions, en réponse aux besoins des territoires et des attentes des acteurs locaux. Concernant le financement d'Action logement, l'enveloppe n'a pas évolué depuis plus de 10 ans alors que la couverture territoriale s'est développée et ses missions se sont diversifiées et renforcées. La crainte actuellement pour les ADIL est que cette enveloppe tende à diminuer drastiquement à partir de 2024 voire disparaisse. Aussi il lui demande quelles actions le Gouvernement va mettre en œuvre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le réseau des agences départementales d'information sur le logement (ADIL) constitue effectivement un maillon essentiel des politiques publiques en faveur de l'accès au logement. Le rôle fondamental d'information et de conseil que joue le réseau des ADIL auprès du public apparaît complémentaire avec le travail d'élaboration de la réglementation qui est mené par les pouvoirs publics. Dans le secteur du logement peut-être encore plus que dans les autres secteurs, une nouvelle réglementation n'atteindra pas les objectifs escomptés si elle est mal maîtrisée, mal connu des différents acteurs. De ce point de vue, l'action des ADIL est essentielle puisqu'elle permet la bonne information et la bonne appropriation par les acteurs du logement des réformes décidées par l'État et le Parlement, la réglementation sur le logement étant particulièrement complexe et évolutive. Notamment, dans le domaine de la rénovation énergétique, les ADIL sont amenées à jouer aujourd'hui un rôle fondamental pour expliquer au public les différentes réformes qui doivent amener les propriétaires bailleurs à rénover leurs logements qui présenteraient des performances énergétiques insuffisantes. L'importance de la mission d'information et de conseil des ADIL est également essentiellement pour la bonne compréhension des mesures prises par le Gouvernement dans le secteur



du logement pour protéger le pouvoir d'achat des ménages, dans un contexte inflationniste où leur budget subit des pressions croissantes. Compte tenu de l'importance de l'action menée par les ADIL et de sa complémentarité avec celle des pouvoirs publics, le ministère du logement a toujours prêté une attention toute particulière aux modalités de financement de ces agences. Outre les subventions versées par les collectivités locales, les recettes des ADIL proviennent, en effet, de trois sources de financement : l'État, la Caisse de garantie du logement locatif social et Action Logement. Le financement de l'ANIL et des ADIL est un emploi historique d'Action Logement, au titre de la contribution du groupe aux politiques nationales. Ce financement s'est élevé à 9 M€/an - soit 45 M€ sur 5 ans - dans la convention 2018-2022 et dans la précédente signée en 2014. Le budget d'interventions pour 2023, adopté en décembre 2022 par le CA d'Action Logement, prévoit, comme en 2022, 9 M€ pour le financement de l'ANIL et des ADIL. La convention quinquennale 2023-2027 prévoit le maintien de cette contribution sur la période 2024-2027, alors même que de nombreux postes de dépenses ont été diminués. Pour autant, la contribution d'Action Logement ne constitue pas la seule source de recettes des ADIL, et l'État sera très attentif à ce que la pérennité des ADIL soit assurée.